

Les pouvoirs du maire dans la lutte des chenilles processionnaires

Articlé rédigé en collaboration avec l'entreprise "Auprès des Arbres".

Membre du cercle qualité SEQUOIA : <http://arboristes-sequoia.com/>
Adhérent de la SFA (Société Française d'Arboriculture) : <https://sfa-asso.fr/>

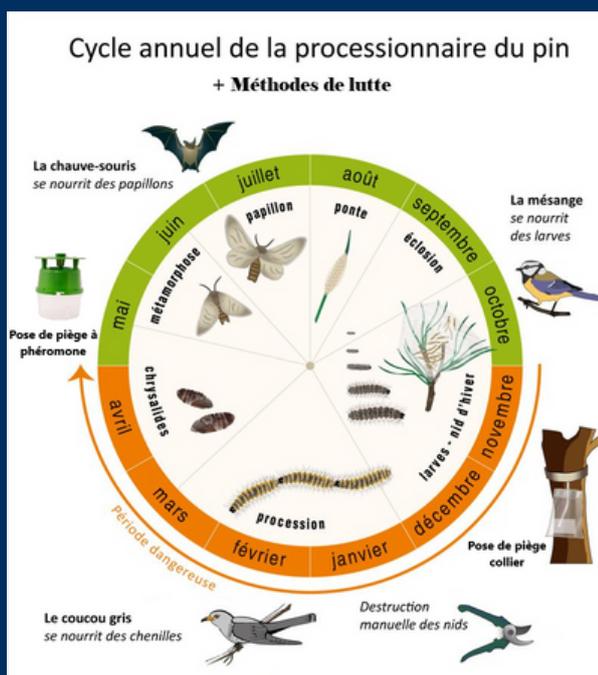


Qu'est-ce qu'une chenille processionnaire ?

Elles ont un comportement grégaire durant toute leur croissance, ainsi qu'au moment du tissage du nids. La confection de ce dernier est précédée d'un déplacement en procession caractéristiques, qui leur a valu leur nom de chenilles processionnaires.

Comment reconnaître une chenille processionnaire ?

Jusqu'à 40 mm de long ; corps à face dorsale noir-bleuâtre et face ventrale blanchâtre, avec des touffes de poils jaune-brunâtre sur le dos, portés par des verrues brun-rougeâtre, et des poils blanc-grisâtre sur les côtés ; tête noire.



Quels sont les risques ?

A partir du 3ème stade larvaire, leurs poils sont urticants, pouvant causer de graves allergies, ils représentent un risque de santé publique. De manière générale, elles provoquent une défoliation massive. Leur présence des nids dépare les pins d'ornement.

Le risque est maximum lorsque les chenilles s'activent hors du nid, mais ces derniers peuvent rester dangereux plusieurs années.

Depuis le décret du 25 avril 2022, les chenilles processionnaires du chêne et du pin font désormais partie des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine au titre du Code de la santé publique.

Les pouvoirs du maire dans la lutte des chenilles processionnaires

Comment lutter contre les chenille processionnaire ?

Selon le site internet de l'ARS "il n'existe aucun moyen de se débarrasser définitivement des processionnaires du chêne et du pin qui sont des espèces indigènes présentant un intérêt pour la biodiversité".

Cependant, il existe des techniques, à combiner en fonction du cycle de la chenille des processionnaires pour lutter contre ces insectes.

Dans tous les cas, il est recommandé de faire appel à des professionnels pour toute intervention sur un arbre infesté. Dans ces différentes étapes, l'entreprise **Auprès des arbres** peut vous diligenter un spécialiste sur place afin d'identifier la méthode de lutte la plus adaptée à l'environnement.

À noter également qu'il propose des campagnes de lutte sur mesure, tenant compte de l'environnement (surface, nombre d'arbres, etc).

Le rôle du maire dans la lutte des chenilles processionnaires

Lorsqu'une commune est impacté, le maire peut adopter un arrêté de lutte. En effet, il relève de sa compétence de mettre en œuvre les mesures de prévention et de gestion sur la commune.

Selon l'article R.1338-8 du Code de la santé publique :

"I.-Les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article [L. 1338-1](#) peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

- 1° Repérer la présence de ces espèces ;
- 2° Participer à leur surveillance ;
- 3° Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article [R. 1338-4](#) ;
- 4° Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

II.-En cas de non application ou d'application insuffisante de ces mesures, les référents territoriaux en informent les autorités exécutives des collectivités territoriales dont ils relèvent. En l'absence de diligences de la part de ces autorités dans un délai raisonnable, les référents informent de la situation les agents mentionnés au I de l'article [L. 1338-4](#)."



Les pouvoirs du maire dans la lutte des chenilles processionnaires

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°xxx

Réglementation portant sur la lutte contre les chenilles processionnaires

Le Maire de xxx

Vu les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires du Code Général des collectivités territoriales.

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1311-2.

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Considérant que la chenille processionnaire du pin est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté.

Considérant que la chenille processionnaire du pin est recensée comme organisme contre lequel la lutte est obligatoire de façon permanente et sur tout le territoire.

Considérant qu'il est constaté un développement de la colonisation des pins et autres essences des résineux par des chenilles processionnaires sur le territoire communal.

Considérant qu'il convient d'enrayer son développement et de prendre des mesures de police de nature à préserver la santé publique, les animaux domestiques et la protection des végétaux.

ARRETE

Article 1 :

Les propriétaire ou locataires relevant la présence de chenilles processionnaires du pin dans leurs végétaux doivent impérativement prendre les mesures nécessaires, chaque année, pour éradiquer efficacement la colonie.

Au regard des enjeux sanitaires et des spécificités de ce nuisible, les habitants feront appel à un moyen d'action adapté à la saison. Il s'agira d'un moyen de lutte mécanique, biologique, de capture par phéromones sexuelles ou équivalent permettant des résultats similaires.

Article 2 :

Chaque année, avant la fin de la première quinzaine du mois de mars, les propriétaires ou locataires, de parcelles ou sont implantés des arbres (pins, sapins, cèdres infestés) sont tenus de supprimer par tout moyen adapté, les cocons élaborés par des chenilles processionnaires.

Les pouvoirs du maire dans la lutte des chenilles processionnaires

Article 3 :

Les modes de traitement principalement préconisés sont :

-La lutte mécanique :

- Couper les rameaux porteurs de cocons (avec sécateur ou échenilloir à longue perche)
- Brûler les nids

Cette opération est à réaliser en hiver.

-La lutte biologique :

- Traiter par pulvérisation les arbres atteints avec un insecticide biologique à base de BTK respectueux de l'environnement,

Cette opération est à réaliser en été et en automne.

-L'éco-piège :

- Poser un éco-piège autour du tronc de l'arbre infesté
- Brûler le sac dans lequel les chenilles se sont enfouies

Cette opération est à réaliser avant fin février.

Article 5 :

La lutte contre les organismes nuisibles est obligatoire, de façon permanente dès leur apparition et ce, quel que soit le stade de leur développement et quels que soient les végétaux, produits végétaux et autres objets sur lesquels ils sont détectés. Toute infraction aux prescriptions énoncées ci-dessus sera constatée par procès-verbal transmis au procureur de la république.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de..., le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Les pouvoirs du maire dans la lutte des chenilles processionnaires

Pour faire appel à la société Auprès des arbres :

Pierre-Albert Taunay (gérant de l'entreprise) et Cloé Broucayet (secrétaire de l'entreprise)

05.46.72.05.91

presdesarbres@gmail.com



Auprès des arbres est exposant au **11ème Carrefour des communes**, venez les rencontrer !

Pour approfondir cette thématique nous vous invitons à consulter les articles publiés sur notre site internet : www.maires17.asso.fr

1. [Vademecum 2023 de l'Observatoire national des chenilles processionnaires](#) : aide à l'élaboration d'un plan local d'action contre les chenilles processionnaires ;
2. [Fiche Consignes de prévention "Chenilles urticantes" 2023](#)

